

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS
Match mobilités « Venez au stade autrement »
Le ballon du match de Football FCVB vs Boulogne du vendredi 25 avril 2025,
signé par les joueurs du FCVB

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU JEU-CONCOURS

1.1 Présentation de la collectivité organisatrice

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé au 183 rue de la Paix à Villefranche-sur-Saône, représentée par son Président, Pascal RONZIERE, organise un jeu-concours destiné à valoriser les déplacements au match du Football Club de Villefranche avec les transports en commun (notamment la ligne Citylib 3, le co-voiturage, le vélo ou à pied) du mercredi 16 avril 2025 à 0h00 au dimanche 27 avril 2025 à 23h59.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est désignée ci-après « l'Organisatrice ». Le Jeu, le site internet et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

1.2 Dates

Le jeu-concours débutera du mercredi 16 avril 2025 à 0h00 au dimanche 27 avril 2025 à 23h59.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2-1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisatrice : www.agglo-villefranche.fr
Ce jeu-concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans habitant sur le territoire français.

Pour participer, la personne devra répondre à l'ensemble du questionnaire qui sera présent :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, Lien vers le questionnaire : https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=-2tiU8vrtE-neynMczvM4sXcx10N5NxKope3_QLI8oVUNII2RzFINIZLSzU1VVpHQUJCR1dIRkFaVC4u&routte=shorturl
- Sur les pages Facebook et Instagram de la Communauté d'Agglomération :
 - Facebook : www.facebook.com/agglovbs
 - Instagram : www.instagram.com/cavillefranchebeaujolaissaone
- En flashant le QR-CODE présent sur les affiches et flyers ; affiches dans les bus, affiche arrêt de bus Grillon / Louis Armand, affiches au stade Armand Chouffet, sur les e-billets du FCVB
- Sur le compte Facebook du FCVB et Libellule Sytral mobilités
 - Facebook FCVB: www.facebook.com/footballclub.villefranchebeaujolais/
 - Facebook Libellule Sytral mobilités : www.facebook.com/reseaulibellule69/

Une seule participation par personne physique âgée au minimum de 18 ans pourra être prise en compte (même nom et même adresse). Le questionnaire devra être dûment rempli, à savoir : réponse aux questions, nom, prénom, mail, téléphone, adresse postale.

L'Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

2-2 Déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours est ouvert du mercredi 16 avril 2025 à 0h00 au dimanche 27 avril 2025 à 23h59.

Seules les personnes ayant répondu à l'ensemble du questionnaire seront retenues pour participer au tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par les personnes du Service Mobilités le mardi 29 avril 2025 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le gagnant ainsi désigné aura jusqu'au vendredi 16 mai 2025 pour retirer son lot dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône.

ARTICLE 3 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Les participants doivent répondre à l'ensemble des questions posées via le formulaire mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sur ses comptes Facebook et Instagram, le compte Facebook du FCVB et de Libellule Sytral mobilités, ainsi que via le QR-CODE sur les affiches et flyers selon les modalités précisées dans l'article 2.1 du règlement (Conditions de participation).

Seules les personnes ayant répondu à l'ensemble du questionnaire seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé dans les locaux de l'Organisatrice au 115 rue Paul Bert à Villefranche-sur-Saône selon les modalités indiquées à l'article 2-2 ci-avant.

La participation sera arrêtée le dimanche 27 avril 2025 à 23h59. Le gagnant ainsi désigné aura jusqu'au vendredi 16 mai 2025 inclus pour récupérer son lot, obligatoirement muni de sa pièce d'identité, aux horaires d'ouverture des locaux de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône situés au 115 rue Paul Bert, 69400 Villefranche-sur-Saône.

L'organisatrice garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Le gagnant sera informé au plus tard le lundi 5 mai 2025 par téléphone ou par mail.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES LOTS

Le ballon du match de football signé par les joueurs du FCVB, du vendredi 25 avril 2025 à 19h, FCVB vs Boulogne, au stade de foot Armand Chouffet à Villefranche-sur-Saône dans le cadre de la campagne « Venez au stade autrement », dont la valeur unitaire est de 80€ : Le gagnant du jeu-concours recevra le ballon du match FCVB vs Boulogne, signé par les joueurs du FCVB.

Ce lot ne peut être échangé contre tout autre bien ou service. Si le gagnant ne voulait pas ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.

L'Organisatrice ne prendra en charge ni les frais de transports, ni les frais d'hébergement, ni aucun frais annexes.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant devra être l'auteur du formulaire rempli.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu-concours, et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la durée du jeu-concours.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs formulaires.

ARTICLE 6 - EXCLUSIONS

Les agents de la Direction de la Communication et du service Mobilités de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, chargés de la mise en œuvre du jeu-concours, ainsi que leurs ayants-droits et alliés jusqu'au 3ème degré tant en ligne ascendante que descendante et en ligne collatérale, ne peuvent pas y participer.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉS

L'Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 8 - LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande, concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée aux coordonnées visées à l'article 1 du règlement.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation éventuelle au jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être envoyées à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans un délai maximum de 15 jours à l'issue de la clôture du jeu-concours, cachet de la Poste faisant foi.

ARTICLE 9 - DEPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement sera déposé à Etude de Commissaires de Justice, situé au 194 rue Charles Germain, 69400 Villefranche-sur-Saône.

Le règlement sera disponible sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône : www.agglo-villefranche.fr

ARTICLE 10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du formulaire de participation au jeu-concours, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives.

Ces données sont traitées et conservées par la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône. Les données peuvent éventuellement être communiquées à des tiers lorsqu'une telle communication est requise par la loi, une disposition réglementaire ou une décision judiciaire, ou si cette communication est nécessaire pour assurer la protection et la défense de nos droits.

Elles sont conservées pendant un mois à compter de la clôture du jeu-concours.

Conformément aux dispositions du RGPD, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition ou de limitation du traitement, pour des motifs légitimes, relativement aux données personnelles les concernant. Ils peuvent exercer tout ou partie de ses droits par mail à l'adresse suivante : dpo@agglo-villefranche.fr.

Ils ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés soit via l'URL suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>, soit via courrier à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy-TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07.

